

## Décision n° D2022\_096

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2113-11 et R 2124-2 1°,

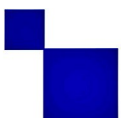
Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

**décide**

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises, pour un accord-cadre multi-attributaires (3 attributaires), à bons de commande d'une durée de quatre ans pour des travaux de nouveaux raccordements domestiques au réseau d'assainissement départemental, dont les seuils sont 3 000 000 d'euros HT (1 000 000 d'euros HT par attributaire) et 35 000 000 d'euros HT pour l'ensemble du marché ;

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;



Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022\_096-AR

- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220726-D2022\_096-AR